

ARRETE MUNICIPAL 76/25-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARVIS DE LA MEDIATHEQUE
LORS DES ILLUMINATIONS DE NOËL LE MARDI 02 DECEMBRE 2025

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-12

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents

Vu la demande du service événementiel Karine DA TRINDADE VIEIRA en date du 22 octobre 2025 par mail

Considérant que pour permettre les manifestations, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place P.M.R du parvis du C.C.A.S et de la médiathèque.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit sur la place P.M.R à tous véhicules **SUR LE PARVIS DE LA MEDIATHEQUE** :

- LE MARDI 02 DECEMBRE 2025 DE 10H00 à 23H00

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire,
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

